

Séance du 04 juin 2025 à 19 heures 30 minutes
salle du conseil

Quorum : 8

Présents :

M. BATY Vincent, M. BERNARD Eric, M. BOSSUYT Fabrice, Mme CHAUVET Marie-Line, Mme GANDOLFI Martine, Mme JOURNAL Dominique, M. LABBE Bruno, Mme LAURENS-PIGERE Stéphanie, M. LAVERGNE Pascal, M. PATOUR Régis, Mme PEROTIN Catherine

Procuration(s) :

Mme DUROUCHOUX Nathalie donne pouvoir à Mme GANDOLFI Martine, Mme ROUYER Brigitte donne pouvoir à Mme JOURNAL Dominique

Absent(s) :

M. CUN Serge

Excusé(s) :

Mme BONNENFANT Nicole, Mme DUROUCHOUX Nathalie, Mme ROUYER Brigitte

Secrétaire de séance : Mme PEROTIN Catherine

Président de séance : M. LAVERGNE Pascal

1 - Lecture et approbation du procès verbal de la réunion du 13 mai 2025

2 - Lecture et approbation du procès verbal de la réunion du 23 mai 2025

3 - Restructuration de la cantine scolaire : validation du lot 6 électricité

Le conseil municipal,

Vu :

- Le code de la commande publique et notamment ses [articles R 2123-1 et suivants](#) ;
- L'avis d'appel à concurrence publié le 19 Février 2025 relatif à la restructuration de la cantine scolaire
- Vu le lot n° 6 – Electricité, déclaré infructueux lors de la dernière réunion,
- Vu l'article R 2122-2 du code de la commande publique, le marché public est relancé sans publicité ni mise en concurrence préalables
- Vu le devis de l'entreprise SUIRE ELEC de La Clisse pour un montant de 9 500 € HT
- Vu l'analyse effectuée par le maître d'oeuvre pour les prix et le délai d'exécution,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1 : Attribution de marché public

Il est décidé d'attribuer le lot :

- Lot n° 6 : Attribué à SUIRE ELEC pour un montant de 9 500.00 € HT



Article 2 : Autorisation de signer les marchés publics

Le conseil municipal autorise M. le maire à signer le marché public et à accomplir les formalités post attribution.

Article 3 : Notification

La présente délibération fera l'objet d'un affichage conformément aux dispositions légales en vigueur.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Lotissement Val d'Arnoult : validation du prix d'achat des parcelles à Monsieur Claude CHAUVET

Vu la mise en oeuvre d'un programme d'urbanisation sis « le moulin de la Taillée » par la commune,

Vu l'étude des coûts du futur lotissement effectuée par le cabinet AGT GUILLEMET,

Considérant la nécessité de signer l'acte d'acquisition des parcelles mères AE 470 318 317 497, propriété de Monsieur Claude CHAUVET, moyennant le prix de 115 287 € payable par dation en paiement des lots n° 11 et 14, lesquels ont été détachés pour une superficie dont la valeur est égale au prix d'acquisition des parcelles mères,

Vu l'accord de Monsieur Claude CHAUVET de céder les parcelles AE 470 318 317 497 en échange de 2 lots dans le futur lotissement au prix proposé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- accepte cette dation pour un montant de 115 287 € ,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à cette dation,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte entre la commune et Monsieur Claude CHAUVET
- charge Maître Damien KENDERIAN, notaire à Tesson pour la rédaction des documents.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Devis Soluris : augmentation de la mémoire des 3 ordinateurs du secrétariat

Considérant que les ordinateurs du secrétariat ont une mémoire insuffisante,

Vu les devis de SOLURIS proposant :

- le renouvellement de 2 postes en raison de leur ancienneté (2019), le 3ème poste étant plus récent (2021) + prestations diverses
pour un montant de 3 338.64 € TTC
- l'augmentation de la mémoire pour les 2 postes les plus anciens + changement d'un disque dur (mécanique en SSD) + prestations diverses
pour un montant de 414.15 € TTC



Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide dans l'immédiat d'augmenter la mémoire de 2 postes + changement du disque dur pour un montant de 414.15 € TTC et accepte le devis de SOLURIS.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Questions diverses :

- Révision des taxes suite à l'augmentation du taux d'exonération partielle de TFPNB concernant les terres agricoles de 20 à 30 % ? (différentiel de base de -9 265.00 €) : pas de modification du taux des taxes
- Revalorisation de la participation des charges sur les loyers des 2 logements du presbytère de 50 € à 60 €.
- Pour information : 2 concessions avec cavurne funéraire en béton vont être vendues prochainement.

Le Secrétaire de séance,



Fait à RETAUD
Le Maire,

